

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de PLEUMEUR-BODOU, PERROS-GUIREC TREBEURDEN ET TREGASTEL

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, une enquête publique d'un mois du **28 décembre 2012 au 26 janvier 2013** inclus, est ouverte dans la commune de PLEUMEUR-BODOU, sur la demande présentée par la SARL REBILLON CARRIERES en vue de procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granit et à l'installation d'une unité mobile de concassage-criblage de matériaux dans l'enceinte de la carrière à PLEUMEUR-BODOU, au lieu-dit « Kerianegan ».

Les communes de PERROS-GUIREC, TREBEURDEN et TREGASTEL sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PLEUMEUR-BODOU, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PLEUMEUR-BODOU.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, FIANNACCA-LAMBERT (sans activité) et M. Maurice LANDEL (Officier de marine en retraite), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLEUMEUR-BODOU, les :

- **vendredi 28 décembre 2012 de 9H00 à 12H00**
- **jeudi 3 janvier 2013 de 9H00 à 12H00**
- **samedi 12 janvier 2013 de 9H00 à 12H00**
- **vendredi 18 janvier 2013 de 9H00 à 12H00**
- **samedi 26 janvier 2013 de 9H00 à 12H00**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PLEUMEUR-BODOU, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.